



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

Paris, le 15 octobre 2014

Communiqué de presse

Signature de la charte de l'information par démarchage ou prospection visant à la promotion des médicaments

Le Président du Comité économique des produits de santé, Dominique Giorgi, et le Président du Leem, Patrick Errard, ont signé la Charte de l'information par démarchage ou prospection visant à la promotion des médicaments le 15 octobre 2014.

Cette nouvelle charte révisé les dispositions de la charte de la visite médicale qui était en vigueur depuis 2004. Elle tient compte des évolutions législatives et réglementaires majeures enregistrées dans le domaine de la promotion du médicament depuis 2012 et des mesures de la loi du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé.

Le champ de la charte est étendu à l'ensemble des personnes chargées de la promotion par démarchage ou prospection en tout lieu et quel que soit le support utilisé. Les dispositions s'appliquent vis-à-vis de tout professionnel de santé démarché et sur l'ensemble du territoire français, y compris en outre-mer.

Des dispositions nouvelles sont portées par cette charte notamment :

- des règles propres à la visite à l'hôpital sont introduites,
- une distinction plus claire des différents avantages susceptibles d'être proposés aux personnes démarchés est affichée et l'interdiction de remise d'échantillons ou de sollicitations est rappelée,
- la liste des documents pouvant être présentés lors de la visite médicale est revue,
- l'évaluation systématique de la formation du délégué médical est introduite.

Une disposition traduit également la possibilité de demander aux entreprises de communiquer positivement auprès de professionnels de santé, pour rappeler le cadre de prescription de l'AMM et, le cas échéant, pour diffuser des messages correctifs spécifiques.

Enfin, la création d'un observatoire national de l'information promotionnelle, permettant une connaissance des pratiques, participera à la démarche engagée par les Pouvoirs publics pour une meilleure garantie de la qualité des soins et une transparence dans l'information sur les médicaments.

Le texte de la charte sera disponible le 16 octobre sur : <http://www.sante.gouv.fr/comite-economique-des-produits-de-sante-ceps.html>

Contact presse : sandrine.odoul-piroue@sante.gouv.fr